



CHARTE DES DEVANTURES & TERRASSES COMMERCIALES DE VALS-LES-BAINS



Sommaire

Page 5	Contexte et enjeux		
Page 7	L'aménagement de sa devanture		
Page 12	Les matériaux et la palette chromatique		
Page 14	Les enseignes		
Page 18	L'éclairage		
Page 19	Le store		
Page 20	Les éléments techniques		
Page 22	L'animation de l'espace public - L'accessibilité		
Page 23	Les démarches administratives		

Pour une bonne compréhension du document, sont indiquées de la manière suivante :			
Les dispositions règlementaires, admises, conseillées, valorisantes :			
Les dispositions non réglementaires, non admises, déconseillées, dévalorisantes :			

Contexte et enjeux

Les effets attendus de l'application de la charte



Exemple de transformations de devantures (hors Vals-les-Bains)





Après

La ville de Vals les Bains conduit depuis plusieurs années un programme visant à maintenir et valoriser l'activité commerciale de son centre ville. Cette volonté s'est notamment concrétisée par la mise en place d'une stratégie ambitieuse autour de l'outil FISAC visant à augmenter l'attractivité de ses commerces.

La commune de la Vals les Bains bénéficient d'atouts indéniables :

- un environnement naturel et paysager d'exception.
- une patrimoine bâti caractéristique de la région,
- la présence de commerces et services de première nécessité destinés aux habitants et au tourisme.
- une ambiance agréable autour de l'activité des Thermes qui attire de nombreux visiteurs.

La Ville de Vals-les-Bains souhaite augmenter la vitalité économique, valoriser le patrimoine, améliorer le cadre de vie et l'ambiance d'achat du centre ville. Des aménagements de l'espace public vont être réalisés dans le cadre du projet de mise en valeur du quartier du château pour atteindre une qualité urbaine favorable à la flânerie, l'animation et à la convivialité en coeur de villes.

Les linéaires commerciaux denses impactent le paysage urbain et chaque commerçant est un acteur responsable de la valorisation de sa commune et de son identité. En améliorant la qualité de sa devanture il augmentera l'attractivité de son commerce et donc son chiffre d'affaires et il participera à un effort collectif de requalification du centre ville.

Rénover la façade commerciale, mettre en valeur les atouts du patrimoine architectural, moderniser les enseignes, faire le choix de couleurs et matériaux pérennes, authentiques et en harmonie avec le site, privilégier une mise en œuvre soignée,... sont des attentions primordiales pour atteindre une meilleure lisibilité de chaque commerce et obtenir une belle unité d'ensemble.

La présente charte pour l'aménagement des devantures et terrasses commerciales est un guide pour tous les porteurs de projets souhaitant réaliser des travaux d'embellissement de leur devanture.

Elle est un outil d'aide à la conception pour les commerçants et d'aide à la décision pour les services instructeurs qui délivrent les autorisations pour la bonne mise en œuvre des travaux.

Les préconisations de la charte ne sont pas d'ordre règlementaire, elles s'appuient sur les divers règlements existants nationaux et locaux tels que le PLU* et RNP*, le guide des couleurs et le cahier de recommandations architecurales «Opération façades», consultables en mairie.

Attention, tous les travaux à réaliser devront faire l'objet d'une autorisation délivrée par les services de la Mairie **

^{*}PLU : Plan local d'urbanisme, RNP : Rèalement national de publicité

^{**} Coordonnées des différents services page 25.



Une charte, pour l'ensemble des commerces

Les actions prioritaires à mettre en oeuvre



L'état des lieux, réalisé préalablement à la présente charte sur l'ensemble de la commune, révèle un riche patrimoine architectural dont la façade commerciale pourrait tirer parti.

Mais il observe un environnement bâti et urbain parfois dégradé, préjudiciable à la dynamique d'attractivité.

Les façades commerciales doivent être rénovées avant tout.

Changer les éléments de devanture (enseigne, store...) sur un fond dégradé resterait sans effet sur la qualité d'ensemble.

Le bâti recevant les cellules commerciales, est un bâti traditionnel reprenant les codes de l'architecture méridionale : génoise, balcon ouvragé, enduit à la chaux aux couleurs chaleureuses, encadrement de pierre de taille, de typologie simple ou remarquable.

Les façades traditionnelles

Les façades traditionnelles simples

- construites à partir de moellons de pierres recevant un enduit à la chaux,
- l'encadrement des ouvertures est en pierre de taille (conservé ou non).

Lorsque les encadrements ont disparu, les pierres endommagées peuvent être rénovées ou l'encadrement redessiné en enduit de couleur identique à la pierre d'origine.

Les façades traditionnelles remarquables

- construites à partir de pierres de taille ou de pierres à bâtir recouvertes d'un enduit à la chaux
- quelques encadrements en pierres de taille sont ornés de motifs décoratifs sculptés et de moulures.

Il est primordial de protéger les encadrements en évitant de les percer et de les dégrader.

L'ordre architectural, le dessin des ouvertures, la pierre de pays taillée ou sculptée, les enduits à la chaux lumineux, font l'identité d'un territoire.

Ils doivent être conservés, rénovés, et valorisés

Avant tout projet de création ou de transformation...

Observer l'architecture locale

Ce que propose la charte...

Il s'agit de préserver les lignes de compositions de la façade :

- les lignes horizontales 1 : la devanture commerciale limite son emprise en rez-de-chaussée et ne colonise pas les étages
- les lignes verticales 2 : limites du parcellaire dans lesquelles le commerce s'inscrit.

Comment insérer le commerce sans dénaturer l'identité architecturale de bâtiment ?



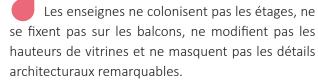
1 La devanture commerciale s'inscrit au rez-dechaussée de l'immeuble.

L'affichage doit être contenu sous la ligne du plancher du 1er étage.



2 Dans un linéaire, chaque bâtiment est construit sur une parcelle et cette succession de parcelles va donner un rythme à la rue.

Un commerce transversal à plusieurs bâtiments doit respecter ce rythme. L'unité du commerce se fera par son identité graphique propre (enseigne, store, couleur).



Les commerces présents sur 2 niveaux ne peuvent étendre leur affichage aux étages, seuls des lambrequins aux fenêtres seront admis.





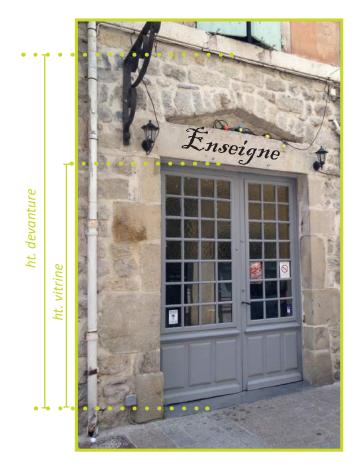
Choisir sa devanture

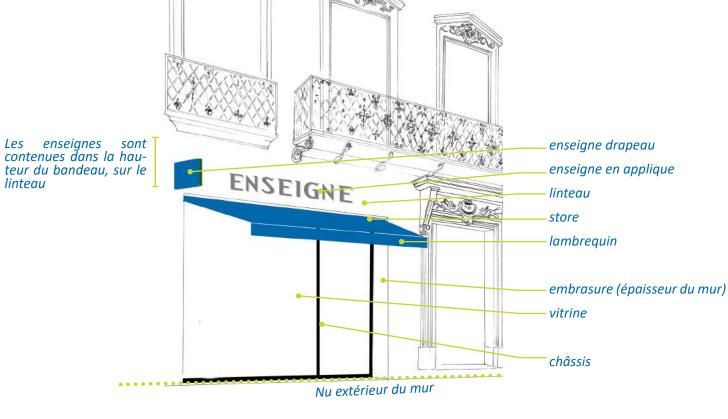
La devanture en feuillure

La devanture en feuillure est caractérisée par une vitrine insérée entre les parties pleines de la maçonnerie. La devanture en feuillure permet de rester au plus près de l'architecture initiale du bâti.

Matériaux recommandés :

- . pour le fond maçonné : les matériaux d'origine, ici la pierre, les enduits à la chaux aux couleurs de la région chaleureuses et lumineuses,
- . pour les châssis : le bois, le métal laqué (aluminium ou acier),
- . pour les fermetures : les grilles traditionnelles en fer forgé, les volets bois.







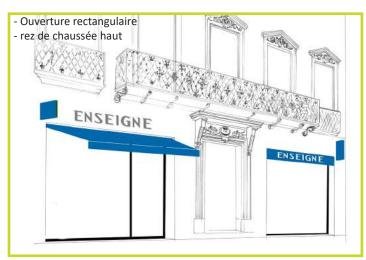
Belle finition et durabilité sont les qualités requises pour une devanture réussie.

La devanture en feuillure

La devanture en feuillure est admise pour toutes les typologies architecturales.

Cependant, en fonction du dessin des ouvertures et de la hauteur du rez-de-chaussée, les règles d'aménagements évoluent notamment pour l'emplacement du store et de l'enseigne.

Les dispositions admises



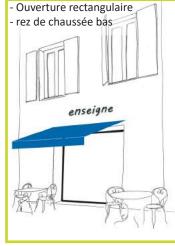
Disposition 1

- •Enseigne en lettres découpées placées sur le linteau
- •Store fixé dans l'embrasure de la vitrine

La hauteur sous store déployé doit être de 2.20m minimum

Disposition 2

 Panneau d'enseigne rapporté dans l'embrasure de la vitrine
 La hauteur sous panneau doit être de 2.50m minimum.



Disposition 3

- Store sur le linteau de la largeur de la vitrine
- •Enseigne au dessus si possible sinon
- Enseigne sur lambrequin

<u>A n'utiliser que</u> lorsque le rezde-chaussée commercial est de faible hauteur avec impossibilité de placer le store dans l'embrasure

Disposition 4

- Store dans l'embrasure
- placées sur la maçonnerie en harmonie avec le dessin de l'ouverture.
- L'enseigne peut aussi s'inscrire sur le lambrequin de store

Disposition 5

•Store sur le linteau

Ouverture avec arc

- rez de chaussée haut - rez de chaussée bas

- Enseigne en lettres découpées Panneau d'enseigne rapporté placées sur la maçonnerie en dans l'arc
 - •L'enseigne peut aussi s'inscrire sur le lambrequin de store

A n'utiliser que lorsque le rezde-chaussée commercial est de faible hauteur avec impossibilité de placer le store dans l'embrasure



Exception

•Les cafés restaurants peuvent positionner le store sur le linéaire de la façade, sans pour autant se fixer sur des pierres d'angle ou autre élément architectural

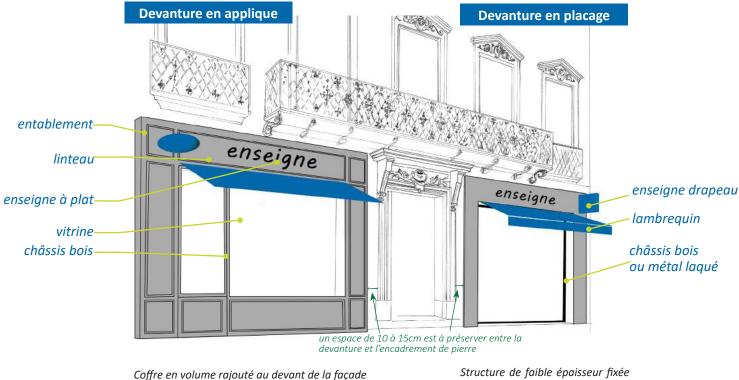
Choisir sa devanture

Les devantures rapportées

La devanture rapportée est un ensemble menuisé, positionné par-devant la façade et fixé sur les parties pleines de la maçonnerie. La devanture rapportée permet de restaurer un fond très dégradé et/ou de donner une identité forte à sa devanture. Les devantures rapportées sont préconisées pour le bâti traditionnel.

Matériaux recommandés: bois et dérivés, Trespa, métal laqué, le Dibon-les châssis (en bois, en métal laqué, en fonction du matériau rapporté) et les couleurs (toutes les sont admises mais elles doivent être en harmonie avec le bâti. Quelque soit le matériau choisi, la finition doit être mate).







devanture

Les devantures en applique sont exclues en rez-de-chaussée d'immeubles récents, sous galerie, sous balcon filant.

Les devantures rapportées sont exclues sur le bâti traditionnel en présence d'encadrement en pierre et de décor (ornementation sculptée, moulure, ...)

ces éléments ne doivent pas être masqués, ni dégradés

applique en bois - épaisseur inférieure à 15 cm

directement sur la maçonnerie

épaisseur inférieure à 5 cm

Des mises en oeuvre en partie réussies

Valorisante



Harmonieuse



Traditionnelle



Classique et sobre



Moderne



Epurée



Ces devantures (hors Vals-les-Bains) ne sont pas parfaites : climatiseur en saillie, enseigne vieillissante, éclairage technique, châssis à remplacer...

Cependant, toutes présentent une vue d'ensemble attractive par la qualité des matériaux, la qualité des enduits, la luminosité et l'harmonie des couleurs...

Matériaux et palette chromatique



Les châssis

Le châssis encadre la vitrine et participe à mettre les produits présentés en valeur. Les châssis seront :

- en bois peint
- en métal laqué, (acier ou aluminium).

La couleur du châssis devra être de préference sombre (voir nuancier indicatif ci-dessous).





Pour éviter un trop fort contraste avec la vitrine (d'aspect sombre), le blanc est proscrit en couleur de châssis.



La couleur des enduits

Utilisation de 3 couleurs maximum, harmonisées pour l'ensemble des éléments constituant la devanture.

La couleur des façades du bâti valsois est à l'origine liée aux couleurs des pigments présents dans la terre de la région.

Ces pigments se répartissent sur une palette chaleureuse de l'ocre rouge à l'ocre jaune et des blancs colorés et gris colorés.

La couleur de la devanture sera, de préférence, la même que celle des étages afin de préserver une harmonie et une unité d'ensemble.

L'encadrement des ouvertures peut être repris par un enduit de couleur différente. Ces encadrements soulignent la vitrine et la mettent en valeur.

	2030-Y20R	2030-Y50R	3005-G20Y	3010-Y30R	3020-Y50R
1505-Y20R	1510-Y30R	2000-N	2005-Y30R	2010-Y20R	2020-Y80R
0510-Y30R	1000-N	1010-G10Y	1005-R	1015-Y50R	1030-Y20R

Les couleurs proposées sont issues de la palette NCS du centre ville. A consulter en mairie







Pour les couleurs, ne sont pas admis Le blanc, le noir, les couleurs criardes.

Pour les revêtements, ne sont pas admis Les peintures sur pierre ou sur enduit à la chaux, les enduits crépis, les baguettes d'angle en PVC. Les matériaux utilisés auront une bonne tenue dans le temps et seront respectueux de l'environnement.

Le PVC

Matériau proscrit quel que soit l'usage : châssis, devanture rapportée, enseigne.

Matière thermoplastique de synthèse, le PVC est proscrit en l'absence de qualité esthétique et écologique :

- il ne révèle aucune qualité sensible
- les profils épais réduisent la surface vitrée
- la matière plastique présente une courte tenue dans le temps, elle est soumise à un vieillissement irréversible et n'est pas recyclable
- le PVC provient du pétrole à 43 %, il est très toxique à la combustion

L'économie réalisée à l'achat, se perd par l'absence de qualité et de pérennité.

Matériaux et palette chromatique



La devanture rapportée

Mise en œuvre:

La devanture rapportée sera réalisée selon une mise en œuvre assurant une bonne tenue dans le temps, sans fixation apparente : les tranches et les points de fixation seront masqués, la structure protégée par une feuille de zinc.

Une mise en œuvre soignée garantira sa pérennité.

Matériaux à utiliser :

Le bois peint (massif, médium, contreplaqué marin) Le métal,

L'aspect doit être mat, les structures peuvent être moulurées ou pas, pour un style plus contemporain.

Couleurs:

Les devantures rapportées apportent leur couleur propre.

La couleur sera dense et non saturée, une couleur vive pourra être admise en surlignage seulement.

La couleur du châssis et de la structure sera identique

A proscrire

Les habillages en carrelage, fausses pierres, PVC, miroir, ...

- les effets brillants (peinture laquée, verre peint...)
- les imitations (fausse brique, faux marbre...)

A proscrire

Les couleurs vives et criardes Le blanc pur et le noir pur

Devanture en applique







Vue de côté

Devanture en placaae



Vue de face



Vue de côté

Cas particulier

Pour certaines licences nationales, contraintes par une charte graphique propre, il conviendra de se rapprocher du service instructeur pour une mise en conformité avec la Charte.

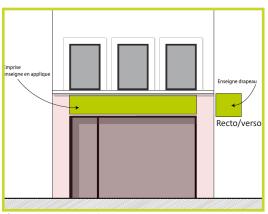
Avant tout projet de création ou de transformation...

Quand il n'y a pas de règlementation locale de publicité, le règlement national (RNP) s'applique.

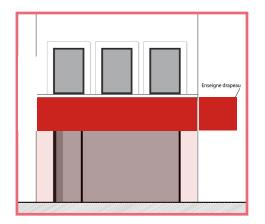
Quelle dimension et emprise pour l'affichage commercial de mon commerce ?

Connaitre la règlementation

Pour les enseignes



L'enseigne en applique sera, au maximum, de la largeur de la vitrine.



RÈGLEMENT / Ce que disent les textes...

(Art. R.581-63) du Code de l'environnement

« La surface autorisée pour les enseignes est un rapport entre la surface des enseignes (enseigne en applique et enseigne drapeau recto-verso) et la surface de la devanture ».

Pour une devanture d'une surface > 50m² : les enseignes ne peuvent avoir une surface cumulée excédant les 15% de cette surface.

Pour une devanture d'une surface < 50m² : les enseignes ne peuvent avoir une surface cumulée excédant les 25% de cette surface.

RÈGLEMENT / Ce que disent les textes...

Dans le règlement national de publicité, des recommandations précises sont données sur la position et sur la dimension des enseignes en applique et des enseignes en drapeau en fonction de la typologie architecturale.

Quelque soit la typologie de devanture, l'enseigne sera positionnée dans l'emprise du rez-de-chaussée. Elle ne dépassera pas les limites de la vitrine.

Matériaux

L'enseigne doit être constituée de matériaux durables : bois et dérivés, plexiglas, métal laqué, métal brossé,...

Obligation d'entretien

L'enseigne doit être maintenue en bon état de propreté et de fonctionnement (art. R581-58).

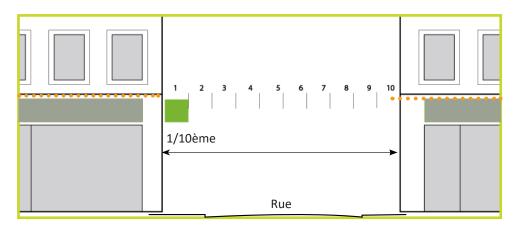
Suite à une cessation d'activité, l'enseigne doit être déposée dans les 3 mois.

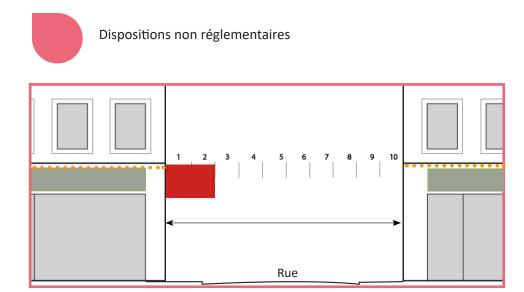
Hauteur des lettres

40 cm maximum.

Connaitre la règlementation







Position : l'enseigne drapeau est positionnée dans la hauteur du rez-de-chaussée sans dépasser la limite du rez-de-chaussée commercial.

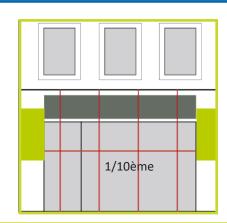
Format:

- Les enseignes drapeau ne pourront pas avoir une saillie, par rapport au mur, de plus de 1/10^e de la largeur de la rue avec une saillie maximale de 0.8m.
- Le format de l'enseigne drapeau est limité à 0.80 m².
- Le point le plus saillant sera à moins de 0.50 m de la bordure extérieur du trottoir.

Pour le micro affichage (publicité)

La surface unitaire des dispositifs de petit format est inférieur à 1m².

Les surfaces cumulées ne peuvent recouvrir plus de 1/10° de la surface de la devanture commerciale (en plus du % autorisé pour les enseignes).



Les enseignes

Les enseignes, éléments de repérage et supports d'identité commerciale, doivent permettre à chacun d'être visible dans le respect d'un cadre commun, sans surenchère. La multiplication des enseignes brouille la lecture du paysage urbain et nuit à la lisibilité commerciale.

Une enseigne n'est pas une publicité, elle ne doit contenir que le nom du commerce et son activité.

Les enseignes en applique

Les enseignes en applique peuvent être originales, artistiques, artisanales



Lettres rapportées, lumineuses ou non



Lettres peintes



artisanat d'art : Panneau rapporté, peint



artisanat d'art : Panneau rapporté, logo



- Les enseignes composées de lettres et signes découpés sont plus respecteuses de l'architecture.
- Les panneaux rapportés sont autorisés si :
- la couleur du fond est identique à la maconnerie.
- les moulures, les pierres apparentes et les ornementations ne sont pas masquées
- le matériau utilisé est de qualité durable.

Sont admis:

- . 1 enseigne à plat par commerce
- . 1 rappel possible en vitrine

Un logo peut être ajouté à celle-ci, il devra présenter la même qualité et faire partie d'une charte graphique.

Elles peuvent aussi adopter les standards actuels ...



Lettres lumineuses dans la vitrine



Lettres rapportées sur la vitrine



Caisson LED suspendu dans la vitrine



Non admis

- . Les panneaux en PVC rapportés à plat sur le linteau ou autour de la vitrine
- . Le caisson lumineux néon rapporté à plat

L'enseigne en drapeau est la plus efficace, elle permet de repérer le commerce dans la perspective de la rue et de le reconnaître par son caractère original.









Panneau simple Enseigne d'artisanat d'art

- Panneau découpé
- 1 enseigne drapeau par commerce (2 pour les commerces d'angle); épaisseur < 8cm; surface: < 0,80 m² maxi, dans les respect de la règle des 1/10e (voir p.15).
- Les caissons lumineux autre que LED.

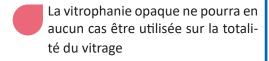
L'affichage d'accompagnement





La vitrophanie peut être utilisée sous forme de lettrage et graphisme pour :

- les informations complémentaires
- l'expression d'une identité : enseigne, éthique, ...
- l'annonce d'un évènement particulier, une fête calendaire ...



Cas particulier

Les tabacs presses FDJ, PMU sont incités à regrouper les licences obligatoires sur une unique enseigne drapeau.



Support unique

L'éclairage

Les techniques d'éclairage préconisées

L'éclairage des enseignes et des vitrines sera conçu en termes de contraste plutôt que d'intensité.

L'éclairage des commerces doit tendre à limiter la consommation énergétique et la pollution lumineuse.







Lettres lumineuses

Spots LED

Rampe LED







Rampe LED



Non admis

- . Les projecteurs en dehors d'un petit projecteur LED discret
- . Les éclairages au néon blancs, ou colorés,
- . Les éclairages clignotants (réservé aux services d'urgence)

L'éclairage de la vitrine

Les vitrines font le lien entre la rue et le commerce, bien éclairées et aménagées, elles sont vecteur d'attractivité et d'animation.

Leur mise en lumière doit être privilégiée, y compris en journée.







RÈGLEMENT / Ce que disent les textes...

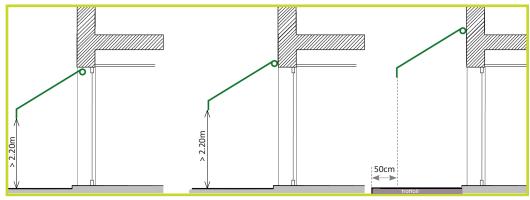
- . Un article de loi en vigueur depuis juillet 2013 réglemente les horaires d'éclairage nocturne des devantures (Code de l'Environnement) :
- Enseigne: Obligation d'extinction entre 1h et 6h du matin
- Vitrine : Entre 1h (ou 1 heure après la fermeture ou la fin d'occupation des locaux) et 7 h (ou 1 heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt)
- . L'éclairage des enseignes se fera uniquement par LED (diodes électroluminescentes) pour être conforme aux normes et préconisations issues du Grenelle de l'Environnement.
- . Cette technologie est conseillée car elle est économique (1/5 à 1/10 de réduction des coûts), elle est de longue durée (35 000 à 50 000 heures), elle est sans mercure.



Le store

Le store est un élément de confort et de repérage. Il participe à l'identité du commerce.

Positionnement du store



<u>Dans l'embrasure, à privilégier</u> Sur linteau

Au-dessus du linteau

- . Une hauteur libre de 2,20 m au minimum sous point bas.
- . Un positionnement harmonieux sur la façade : **centré** au dessus de la vitrine ou dans l'embrasure
- . Le déploiement sera en retrait de 50cm minimum de la limite trottoir / voirie.

Matière et couleur du store



Dans l'embrasure d'une devanture en applique



Dans l'embrasure d'une devanture en feuillure



Au-dessus du linteau



Sur linteau





Non souhaité

- Les stores corbeille
- La toile de store en matériau plastique ou à motifs



- . La toile du store sera de couleur unie
- . Le lambrequin du store est admis sans feston
- . Le nom du commerce et son logo sont admis sur le lambrequin à l'exception de toute autre inscription



Les éléments techniques

S'ils ne sont pas masqués, ils dénaturent les devantures, leur intégration est donc déterminante pour la qualité d'image du commerce.

Les climatiseurs, les systèmes anti effraction sont nécessaires au fonctionnement du com-

Les systèmes à enrouleur anti-effraction :



Les dispositions obligatoires pour toutes les nouvelles installations Au choix :

- . La porte et vitrine en verre feuilleté retard à effraction
- . Une grille à large maille transparente enroulable
- . Une grille micro perforée
- . Un volet bois traditionnel
- . Une grille ornementée ou simple en fer forgé

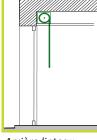
Les systèmes à enrouleur



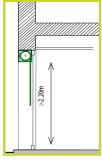
Grille micro perforée

Positionnement du caisson





Grille, maille large à l'intérieur Arrière linteau



Sous linteau

Fermetures traditionnelles







Les grilles et les volets bois peuvent devenir support d'affichage lors de l'ouverture du commerce



Admis, sous condition

En cas de reprise d'un commerce pour lequel le caisson d'enroulement du volet est positionné en saillie, il est recommandé de l'intégrer ou de le masquer par le panneau de l'enseigne ou par le store.

merce, pour la sécurité et le confort.

Pour les nouvelles installations cette disposition, en saillie, ne sera pas admise.



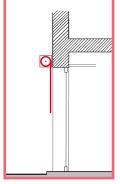




Non admis

Le coffre de volet roulant en saillie sur la façade n'est pas admis.

De même le tablier de rideau plein, opaque est exclu, pour des raisons de sécurité et d'animations urbaines.





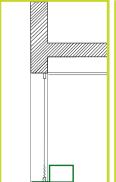


Dans le Cahier II de recommandations architecturales - Opération façades page 1 (à consulter en mairie), il est précisé que le coffre d'enroulement du rideau métallique devra être intégré à l'intérieur du magasin.

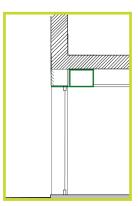
Les éléments techniques

Le climatiseur est positionné à l'intérieur du local en allège ou à l'arrière du linteau, il peut aussi se positionner dans une ouverture, dans une niche.

Dans certains cas, il sera positionné en étage, dans les combles ou en sous-sol.









En allège

À l'arrière du linteau





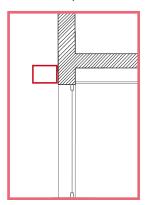


Une niche de la maçonnerie

Dans ces deux cas, l'appareil de climatisation doit être masqué par une grille ou des ventelles.



Les positionnements en sallie au-dessus de l'espace public ne sont pas autorisés.





En saillie



Positionnement du climatiseur soumis à une demande préalable - Art.R421-17 du Code de l'urbanisme.



Animation de l'espace public

La terrasse

La terrasse mobile

Elle se compose de mobilier : tables, chaises, parasols, jardinières légères. La devanture peut être équipée d'un store rétractable fixé sur la façade.

Chaque soir, l'espace public est restitué : Le store est relevé et tous les éléments mobiles sont rangés à l'intérieur du local.

La terrasse semi-mobile

Elle se compose, en plus du mobilier :

- d'une délimitation : écrans, paravents, jardinières,
- d'une protection solaire : store fixé à la façade ou autoporté à double-pente,

La terrasse semi-mobile peut-être autorisée sur stationnement durant la saison estivale (dates à définir par la commune), Elle est entièrement démontée le reste de l'année pour restituer les places de stationnement. Elle se compose, en plus des éléments définis ci-dessus) d'un platelage en bois avec rampe d'accessibilité si besoin, et barrières de protection.

La terrasse semi-mobile fermable

Elle se compose, en plus du mobilier :

- si besoin, d'un platelage en bois avec rampe d'accessibilité,
- de parois solidaires avec le platelage, en structure métallique ou bois et verre sécurit, pouvant être ouvertes ou fermées.
- d'une couverture solidaire avec la façade bâtie, en structure métallique et verre sécurit, ou en toile textile, pouvant être déployée ou rétractée,

Obligation administrative:

Les terrasses fermables et toutes extensions bâties, installées sur le domaine public de manière permanente, feront l'objet d'un Permis de Construire.



Terrasse mobile





Terrasse semi-mobile



Terrasse semi-mobile uniquement pour la saison d'été



Terrasse fermée



Terrasse avec joue de store



Animation de l'espace public

La terrasse



L'espace public doit rester accessible à tous, ouvert et convivial, propre et accueillant :

La terrasse devra s'intégrer à l'environnement architectural et urbain :

- le mobilier des terrasses (chaises, tables, paravents, jardinières...) devra être assorti et choisi en matériau durable : bois, métal, résine, ...
- les éléments textiles (coussins et parasols) devront être choisis de teinte unie assortie.
- parasol : un seul modèle et une seule couleur par terrasse

Tous les éléments mobiles seront rentrés le soir, le sol de la terrasse sera maintenu propre par l'exploitant (cendriers).

Profiter de la qualité du bâti traditionnel et de l'environnement paysager pour créer une ambiance conviviale en terrasse.

Le végétal se marie parfaitement avec le bâti traditionnel, il crée une ambiance agréable et apporte une note de fraîcheur en été.

L'espace public doit rester accessible à tous :

La terrasse doit préserver une circulation piétonne libre et confortable

- . pour l'usage du trottoir (1,40 m minimum),
- . pour l'accès aux entrées d'immeuble,
- . pour les services de secours et d'entretien.



Non admis

Le mobilier en plastique souple, ou détérioré, ou dépareillé. Les stores en toile plastique, ou à motifs

Toute inscription publicitaire autre que le nom de l'établissement







Accessibilité



L'accessibilité

Tout commerce doit se soumettre aux obligations de la **Loi du 11 février 2005** d'accessibilité pour tous, « *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* ».

Le commerce est accessible quand :

- La largeur de passage utile de l'entrée : 0.77m minimum
- Le seuil à franchir : hauteur 2 cm maximum
- La pente : 6 % maximum
- Les seuils seront constitués de matériaux robustes, non glissants (le carrelage est à éviter)
- La surface finie garantira l'effet anti dérapant

Si la mise en accessibilité n'est pas réalisable pour des questions techniques ou économiques, des systèmes de substitution sont possibles sur dérogation.

Les rampes amovibles

Elles nécessiteront l'installation d'un système d'appel et devront être déployées à la demande afin de ne pas entraver la circulation piétonne. Elles feront l'objet d'une demande de dérogation.



Porte en retrait Pente anti - dérapante



Position déployée



Rampe escamotable Position repliée

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES pour vos projets de travaux

PROJET	TYPE DE DÉMARCHES	CONTACTS / INFORMATIONS
 Rénovation de vitrines Modification de devantures Demande de travaux d'aménagement intérieur Installation de terrasses 	Selon les travaux envisagés : - Déclaration préalable ou - Autorisation de travaux ou - Permis de construire - Demande d'occupation du domaine public de la commune	Benoît EVESQUE (Manager centre-ville) 04 75 37 42 37
 Demande de pose d'enseignes, pré-enseignes ou publicités 	Autorisation préalable (cf Règlement National de Publicité, code de l'environnement)	Benoît EVESQUE (Manager centre-ville) 04 75 37 42 37

Pour des informations relatives à l'accessibilité des points de vente et aux « agendas d'accessibilité programmée » :

www.accessibilite.gouv.fr;

www.developpement-durable.gouv.fr/Formulaires-Cerfa-et-modeles-types.html (ex : Cerfa n°13824*03) ou service urbanisme de la ville.



Les enseignes installées antérieurement à juillet 2012 doivent impérativement se mettre en conformité à la réglementation (RNP) en vigueur au **1er juillet 2018** au plus tard. La réglementation sur les enseignes applicable depuis juillet 2012 a pour enjeu majeur l'amélioration du cadre de vie et la lutte contre les nuisances visuelles. (extrait du RNP page 14-15)

Pour tout complément d'information sur cette charte :

Mairie de Vals-les-Bains et SITHERE Place de l'Hôtel-de-Ville, 07600 Vals-les-Bains servicecom@vals-les-bains.fr 04 75 37 42 37